

### Fiche du 4/7/2016, révision 3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALCOR Code commercial: 14.100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Désinfectant de surface. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.I. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et lænvironnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans lænvironnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P332+P313 En cas dorritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si ligritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient:

D-Limonene #: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à la Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'id	entif.	Classification
>= 10% - < 12.5%	Isopropyl Alcohol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-117-00-0 67-63-0 200-661-7 01-21194575 58-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 5% - < 7%	Buthoxyethanol		603-014-00-0 111-76-2 203-905-0 01-21194751 08-36	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 1% - < 3%	Benzalkonium chloride	EC: REACH No.:	939-350-2 01-21199705 50-39	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.
>= 0.25% - < 0.5%	Ethanolamine	CAS: EC: REACH No.:	141-43-5 205-483-3 01-21194864 55-28	<ul> <li>         3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332         </li> <li>         3.8/3 STOT SE 3 H335         </li> <li>         4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412         </li> <li>         3.1/4/Dermal Acute Tox. 4         </li> <li>         H312         </li> <li>         3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302         </li> <li>         3.2/1B Skin Corr. 1B H314         </li> </ul>

>= 0.1% - < 0.25%	Laurylamine Dipropylenediamine	CAS: EC:	2372-82-9 219-145-8	3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.9/2 STOT RE 2 H373 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
>= 0.1% - < 0.25%	D-Limonene #	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-029-00-7 5989-27-5 227-813-5 01-21195292 23-47	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

Moins de 5 %: désinfectants (Chlorure de benzalkonium), agents de surface non ioniques, tensioactifs amphotères, parfums.

Limonène, citral, huile de thym.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à læau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à læau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger lo%il indemne.

En cas doingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas donhalation:

Transporter la victime à lœxtérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas dincident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour liquilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens departinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par læxplosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément lœau contaminée utilisée pour éteindre lœncendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable dun point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source dallumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher lécoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir lœau de lavage contaminée et lœfliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours dœau, le sol ou le système dœvacuation dœau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, lonhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qui naient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, sœssurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant daccéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

ACGIH - LTE(8h): 200 ppm - STE: 400 ppm

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

UE - LTE(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STE: 246 mg/m3, 50 ppm

ACGIH - LTE(8h): 20 ppm Ethanolamine - CAS: 141-43-5

UE - LTE: 2.5 mg/m3, 1 ppm - STE: 7.6 mg/m3, 3 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m3 - Consommateur: 89 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

Travailleur industriel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 98 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 38 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 49 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

#### Benzalkonium chloride

Travailleur professionnel: 3.96 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 5.7 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.64 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Ethanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur professionnel: 3.3 mg/m3 - Consommateur: 2 mg/m3 - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 1 mg/kg - Consommateur: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

### Valeurs limites d'exposition PNEC

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: émission occasionnelle - valeur: 140.9 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg Cible: Terrain (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: STP - valeur: 2251 mg/l

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

Cible: épurateur - valeur: 463 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/l Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/l Cible: Terrain (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 9.1 mg/l

#### Benzalkonium chloride

Cible: Eau douce - valeur: 0.0009 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.00096 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.00016 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg

Cible: épurateur - valeur: 0.4 mg/l Cible: Terrain (agricole) - valeur: 7 mg/kg

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.08 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.02 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.008 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.42 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.04 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.03 mg/kg

Cible: STP - valeur: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode:	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide transparent Vert clair		
Odeur:	agrumes		
Seuil dopdeur:	N.D.		
pH:	11		
Point de fusion/congélation:	N.D.		
Point initial debullition et	100 °C		
intervalle doébullition:			
Point d'éclair:	N.D.		
Taux do  évaporation:	N.D.		
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.		
Limite supérieure/inférieure	N.D.		
doinflammabilité ou limites			
dæxplosivité:			
Pression de vapeur:	N.D.		
Densité de vapeur:	N.D.		
Densité relative:	0.98 kg/L		
Hydrosolubilité:	Complete		
Solubilité dans Idpuile :	aucun		
Coefficient de partage	N.D.		
(n-octanol/eau):			
Température	N.D.		

dauto-inflammabilité:		
Température de	N.D.	 
décomposition:		
Viscosité:	N.D.	 
Propriétés explosives:	N.D.	 
Propriétés oxydantes:	N.D.	 

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.D.		
Liposolubilité:	N.D.		
Conductibilité:	N.D.		
Propriétés caractéristiques	N.D.		
des groupes de substances			

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1200 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 600 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.21 mg/l - Durée: 4h

Benzalkonium chloride

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412.5 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 800-1420 mg/kg Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 397.5 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Positif

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1515 mg/kg

```
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg
                   Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.48 mg/l
            Laurylamine Dipropylenediamine - CAS: 2372-82-9
            a) toxicité aiguë:
                   Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 261 mg/kg
                   Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 600 mg/kg
             b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
                   Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
             d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
                   Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: cochon Guinée Positif
             D-Limonene # - CAS: 5989-27-5
             a) toxicité aiguë:
                   Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4400 mg/kg
                   Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 5500 mg/kg
                   Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
      Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830
      indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
            a) toxicité aiguë;
            b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
            c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
             d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
             e) mutagénicité sur les cellules germinales;
            f) cancérogénicité;
             g) toxicité pour la reproduction;
             h) toxicité spécifique pour certains organes cibles · exposition unique;
            i) toxicité spécifique pour certains organes cibles . exposition répétée;
            j) danger par aspiration.
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
      12.1. Toxicité
             Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
            Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
            a) Toxicité aquatique aiguë:
                   Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
                   Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
                   Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
             Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

 a) Toxicité aquatique aiguë:
```

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Benzalkonium chloride

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.016 mg/l - Durée h: 48 Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 0.03 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: BACT = 7.75 mg/l - Durée h: 3

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.009 mg/l - Durée h: 72

Ethanolamine - CAS: 141-43-5 a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72

Laurylamine Dipropylenediamine - CAS: 2372-82-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.68 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.073 mg/l - Durée h: 48 Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 0.054 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.45 mg/l - Durée h: 96 Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.024 mg/l - Remarques: 21 g

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: ErC10 - Espèces: Algues = 0.012 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACT = 18 mg/l - Durée h: 3

D-Limonene # - CAS: 5989-27-5 b) Toxicité aquatique chronique:

> Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 33 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 69.6 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage: N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement : non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant dagents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à lonnexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III): N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé deffets graves pour les organes à la suite dexpositions répétées ou de exposition prolongée par ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **RUBRIQUE 9:**

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

 $N.A. - Non \ disponible: données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .$ 

Paragraphes modifiés:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.